

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	8	/	7

Date de la convocation
15 juin 2024

N° 24062024003

ADDITIF MISE EN PLACE DU  
REGIME INDEMNITAIRE

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre  
et le vingt-quatre juin

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M.,

Absents : Mr GARRABOS F., CHABIDON D., FOURY D., ARNAUD A., MICHEL A., Mme VEROT V., BONCOMPAIN C.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 avril 2024, il a été décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi relevant du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017 avait décidé de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise. Compte tenu que cette décision ne prévoyait pas la catégorie B, il y a lieu de prévoir l'IFSE pour ce groupe de fonctions.

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION S	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0	17 480,00	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- ☞ Responsabilités en matière d'encadrement
- ☞ Expérience nécessaire à l'exercice des fonctions : Autonomie, relationnel, expérience, responsabilité financière, polyvalence, maîtrise logiciels, élaboration et suivi des dossiers
- ☞ Disponibilité (réunion conseils municipaux...)

Vote

Exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 24 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,  
Michel JOUBERTActe rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 02 juillet 2024

et publication ou notification

Du 02 juillet 2024

AR Prefecture

043-214300626-20240624-24062024003-DE  
Reçu le 02/07/2024